CONSEIL MUNICIPAL Séance Publique du 29 avril 2014 Compte-rendu

Le Conseil Municipal de la Commune de Poisy, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique le 29 Avril 2014, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Pierre BRUYERE, Maire.

Date de Convocation : le 22 avril 2014

Présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice sauf MM LUTGEN, DESIRE, DEGLISE-FAVRE, MONTVUAGNARD, L'AHELEC, excusés

Procuration a été donnée par :

Mme LUTGEN à M. FIEVET
M. DESIRE à M. PELLICIER
M. DEGLISE-FAVRE à M. BOURGEAUX
Mme MONTVUAGNARD à Mme TRAVOSTINO
Mme L'AHELEC à M. BRUYERE

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 24 Votants : 29

Mlle Sophie Dell'Agostino est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 07 avril 2014 est adopté à l'unanimité.

<u>14-55 Budget Annexe Opération « Aménagement des Resse d'Aze »-Compte de</u> Gestion et Compte Administratif 2013- Approbation

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, à l'unanimité,

 Approuve les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget annexe de l'opération « Aménagement des Resses d'Aze » pour l'exercice 2013 ainsi arrêtés :

Dépenses de fonctionnement
98 000.00 €
Recettes de fonctionnement
98 000.00 €

14-56 Budget annexe Opération « aménagement des Resses d'Aze » –Approbation du budget primitif 2014

M. Pellicier explique que ce budget ne prévoit aucune opération car les bénéfices sont « stockés » sur le compte de l'AFUL des Resses d'Aze afin de bénéficier de placements intéressants, et qu'aucune dépense n'est prévue en 2014.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

 Adopte le budget annexe de l'opération de l'aménagement des Resses d'Aze comme suit pour l'année 2014 :

Section de fonctionnement
 0 €

o Section d'investissement 0 €

14-57 Compte de Gestion et Compte Administratif 2013- Approbation

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, hors la présence de Monsieur le Maire

 Approuve les résultats financiers relatifs aux Compte Administratif et Compte de Gestion du Budget Principal pour l'exercice 2013 ainsi arrêtés :

•	Dépenses de fonctionnement	7 260 842.98 €
•	Recettes de fonctionnement	8 213 147.57 €
•	Excédent de fonctionnement à affecter	952 304.59 €
•	Dépenses d'investissement	5 303 050.01 €
•	Recettes d'investissement	8 087 913.17 €
•	Déficit d'investissement à reporter	2 784 863.16 €

14-58 Compte Administratif 2013 – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** les affectations suivantes du résultat du Compte Administratif 2013 relatif au Budget Principal sur le budget de l'exercice 2014 :

Excédent de fonctionnement 2013 constaté : 952 304.59 €

Affectation sur l'exercice 2014

• Recettes d'investissement - Compte 1068 952 304.59 €

Excédent d'investissement 2013 constaté : 2 784 863.16€

Report sur l'exercice 2014

Recettes d'investissement - Compte 001 2 784 863.16€

14-59 Vote des taux des impôts locaux 2014

M. le Maire explique que Poisy a les taux de foncier bâti les plus bas de l'agglomération Annécienne, et se situe en avant-dernière position pour la taxe d'habitation. Les taux de 2013 sont maintenus en 2014. Cela permet une marge de progression pour l'avenir, mais le souhait est de favoriser la réduction des dépenses de fonctionnement plutôt que de transmettre la « note » aux citoyens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Fixe le taux des impôts locaux, comme suit :

Taxe d'habitation 8.67 % Foncier bâti 8.44 % Foncier non bâti 33.32 %

14-60 Budget Principal-Crédits votés en Autorisations de programmes / Crédits de Paiements (AP/CP)

Monsieur Pellicier explique que la procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Approuve la création et la modification des Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiement comme suit

Intitulé de l'opération	AP Totale révision 2013	CP 2012	Réalisation 2012	CP 2012 non utilisés et reportés en 2013	CP 2013	Réalisation 2013	CP 2013 non utilisés reportés 2014
Restaurant scolaire maternelle chef- Lieu	1 063 000,00	810 000,00	436 234,00	373 766,00	253 000,00	552 269,25	50 000,00
Tennis-Espace rencontre	2 643 000,00	822 000,00	90 444,00	731 556,00	1 821 000,00	711 619,00	1 840 937,00

Intitulé de l'opération	Révision AP 2014	CP 2014	Crédits non reportés
Restaurant scolaire maternelle chef-Lieu			24 496,75
Tennis-Espace rencontre	33 000,00	33 000,00	0,00

Aménagement du secteur du Quart (acquisition de terrains, aménagement de voirie, création d'une salle d'animation et construction d'un 3ème groupe scolaire)

Autorisation de programme

23 100 000€

Crédits de paiement

AP Totale	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019
23 100 000,00	100 000,00	6 660 000,00	3 700 000,00	4 500 000,00	5 240 000,00	2 900 000,00

14-61 Budget Primitif 2014 - Approbation

M. Pellicier explique qu'un objectif de baisse de -10% des dépenses de fonctionnements par rapport au compte administratif 2013 a été fixé aux services par le Maire, hors dépenses incompressibles. Il remercie le personnel pour le travail qui a été fourni dans le cadre de la préparation de ce budget, ainsi que la commission Finances. M. le Maire félicite le personnel pour sa bonne volonté et l'esprit positif dans lequel ces recherches d'économies se sont faites. Il ajoute qu'il ne sera pas fait appel à l'emprunt, pour la 3^e année consécutive. Mme Guilbert revient sur le projet d'aménagement d'une aire de fitness en plein air au marais et demande si ce dernier ne risque pas de connaître des dégradations. M. le Maire répond que certains équipements ne sont pas victimes de dégradations, tels que les aires de jeux par exemple, et qu'une enquête est en cours concernant les dommages faits aux luminaires au marais. M. Bourgeaux ajoute que les constructeurs prennent en compte ce risque en proposant des équipements solides. M. le Maire dit qu'il serait dommage de priver une partie de la population, notamment toute celle qui court autour du marais, de ces équipements. Mme Lassalle précise que la commission sports travaillera sur ce projet afin de définir les modules, et que concernant les subventions aux associations, la commission a favorisé les associations qui font un effort pour les moins de 18 ans et qui animent la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Adopte le Budget Primitif 2014 relatif au Budget Principal qui s'établit ainsi, en dépenses et en recettes :

Section de fonctionnement
Section d'investissement (reports inclus)
6 220 965 €
9 618 378€

14-62 Modification de la durée d'amortissement des immobilisations

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Décide** les durées d'amortissement suivantes :

-Subventions d'équipement versées finançant :

des biens mobiliers, du matériel ou des études 5 ans des biens immobiliers ou des installations 15 ans -Immobilisations de valeur inférieure à 500€ TTC 1 an

<u>14-63 Les Jardins d'Iris - Projet d'acquisition en VEFA par Halpades SA d'HLM de 6 logements locatifs - convention financière avec Halpades SA d'HLM</u>

M. le Maire indique que les prêts peuvent être garantis soit par le Conseil Général, soit par la commune. Le Conseil Général ne donne plus de garantie gratuitement, et demande une hypothèque. Il précise que les garanties d'emprunts n'entrent pas dans le calcul de la dette.

Jusqu'ici, aucune commune n'a été mise en cause pour une garantie d'emprunt. De plus, cela permet de bénéficier de logements supplémentaires dans la répartition entre financeurs. **Le Conseil Municipal,** à l'unanimité,

- Approuve les dispositions énumérées ci-dessus,
- Approuve le projet de convention financière à intervenir avec Halpades SA d'HLM
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tous documents dans le cadre de cette convention

<u>14-64 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT Vu l'article 2298 du Code Civil

• Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 219 953€ souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 3 logements situés à Poisy « Les Jardins d'Iris».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 219 953€.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<u>14-65 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</u>

Le Conseil Municipal, l'unanimité,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT Vu l'article 2298 du Code Civil

• Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 117 837€ souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLUS FONCIER est destiné à financer la construction de 3 logements situés à Poisy « les Jardins d'Iris».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 117 837€.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +60 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<u>14-66 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</u>

Le Conseil Municipal, l'unanimité,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT Vu l'article 2298 du Code Civil

• Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 121 633€ souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Poisy « les Jardins d'Iris».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 121 633€.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A

- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<u>14-67 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT

Vu l'article 2298 du Code Civil

Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 59 843 €.souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLAI FONCIER est destiné à financer la construction de 2 logements situés à Poisy « les Jardins d'Iris».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 59 843 €.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement

retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<u>14-68 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT Vu l'article 2298 du Code Civil

 Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 95 539€.souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS est destiné à financer la construction d'un logement situé à Poisy « les Jardins d'Iris».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 95 539€.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<u>14-69 HALPADES SA D'HLM – Prêt avec préfinancement révisable livret A - Demande de garantie pour le remboursement d'emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les articles L2252-1 et 2252-2 du CGCT Vu l'article 2298 du Code Civil

 Accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 47 374€ souscrit par HALPADES SA D'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations. Ce prêt PLS FONCIER est destiné à financer la construction d'un logement situé à Poisy « les Jardins d'Iris».

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 47 374€.
- Durée de la période de préfinancement : 3 à 24 mois maximum
- Durée de la période d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt +111 pdb
- Taux annuel de progressivité : de -1,75% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux de Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de livret A

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par HALPADES SA D'HLM dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

- S'engage, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer à HALPADES SA D'HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- Autorise M. le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

<u>14-70 Composition Commission Communale des Impôts Directs – propositions à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques</u>

M. le Maire explique que cette commission sert à la bonne connaissance du bâti sur le commune et à classer les maisons dans les catégories, selon des maisons de référence, afin d'en déterminer les bases locatives.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• Emet un avis favorable sur la liste de 32 noms (seize titulaires et seize suppléants) qui doit être proposée au choix de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques pour qu'il désigne huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

14-71 Acquisition de la parcelle AC 49 appartenant à M. Franck PIANFETTI

M. le Maire explique qu'il s'agit de la parcelle située juste derrière la mairie, classée en Ub au PLU. C'est un emplacement stratégique pour permettre l'ouverture sur le marais et la création d'un arboretum. M. Collomb demande si ce prix est négociable, M. le Maire répond que ce prix a déjà été négocié car c'est le prix de France Domaine. M. Griot demande si c'était le propriétaire qui était vendeur, M. le Maire le confirme, mais c'était au départ pour un promoteur afin de faire du petit collectif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide**, l'acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°49, d'une superficie de 1 544 m² appartenant à M. Franck PIANFETTI, au prix de 500 000 €, conforme à l'avis de France Domaine.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet d'intervenir à la signature du compromis et de l'acte

<u>14-72 Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire – reprise de fossé en face du stade-RD157</u>

Le Conseil Municipal à l'unanimité

- Adopte le projet de reprise de fossé en face du stade RD 157, avec remblaiement de gravier 0/60
- S'engage à réaliser les travaux de reprise de fossé en face du stade RD 157, avec remblaiement de gravier 0/60
- Approuve le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES	HT	RESSOURCES	MONTANT
<u>Travaux</u>		<u>Subventions</u>	
	17 271,30	Réserve parlementaire	5000
		Participation de la commune	12 271,30
TOTAL	17 271,30	TOTAL	17 271,30

- Sollicite la réserve parlementaire pour cette opération
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires et à percevoir lesdites subventions.

<u>14-73 Autorisation d'entretien des fossés et réseaux d'eaux pluviales sur le secteur « Clavières » – Signature et approbation de la convention</u>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

• **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions d'autorisation d'entretien des fossés et réseaux d'eaux pluviales sur le secteur de Clavières

14-74 SYANE travaux sur réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de réseaux de télécommunication. Travaux de Gros Entretien et de Reconstruction (GER) – Route d'Annecy – Approbation plan de financement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve : le plan de financement et sa répartition financière d'un montant global estimé à :
 avec une participation financière communale s'élevant à
 et des frais généraux s'élevant à :
 225 243,00 €
 133 419,00 €
 6 757,00 €

• **S'engage**: à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 5 406,00 € sous forme de fonds propres après la

- réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.
- S'engage à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 106 735 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

14-75- Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Poisy (PLU) - approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.123-13,

Vu la délibération n°07-34 du conseil municipal en date du 05 mars 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Poisy, la délibération n°08-01 du 29 janvier 2008 ayant approuvé la modification n°1 du PLU, les délibérations n°10-98 et n°10-99 du 21 septembre 2010 ayant respectivement approuvé les modifications n°2 et 3 du PLU, la délibération n°11-12 du 23 février 2011 ayant approuvé la révision simplifiée n°1 du PLU, la délibération n°11-13 du 23 février 2011 ayant approuvé la modification simplifiée n°1 du PLU, la délibération n°12-70 du 12 juin 2012 ayant approuvé la modification simplifiée n°2 du PLU, la délibération n°13-31 du 26 mars 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°3 du PLU, la délibération n°13-32 du 26 mars 2013 ayant approuvé la modification simplifiée n°4 du PLU; la délibération n°14-20 du 25 février 2014 ayant approuvé la modification n°4 du PLU;

Vu la délibération n°13-131 du conseil municipal en date du 25 septembre 2013 prescrivant la procédure de révision avec réunion d'examen conjoint, dite révision allégée n°1, et définissant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération n°13-150 du conseil municipal en date du 29 octobre 2013 arrêtant le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (révision conduite selon les dispositions de l'article L.123-13-7ème alinéa du Code de l'Urbanisme) et tirant le bilan de la concertation :

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 26 novembre 2013 ;

Vu les avis favorables du SCoT du Bassin annecien (délibérations n°2013-11-03 et n°2013-11-04 du 27 novembre 2013), de la chambre d'agriculture, du centre régional de la propriété forestière, du conseil général de la Haute-Savoie,

Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires du 26 décembre 2013.

Vu la décision n°082013U0071 de l'autorité environnementale, après examen au cas par cas, en date du 02/01/2014 ne soumettant pas le projet de révision allégée n°1 du PLU à une évaluation environnementale ;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles émis lors de la séance en date du 15 janvier 2014,

Vu l'arrêté municipal n°2014-05 en date du 16 janvier 2014 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU.

Entendu les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 février 2014 au 14 mars 2014 inclus, ne justifient aucune modification du projet de révision allégée,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

• Approuve le projet de révision allégée n°1 du PLU

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères

apparents dans un journal local diffusé dans le département, ainsi qu'au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux où le dossier peut être consulté. La délibération produira ses effets juridiques, dès sa transmission à Monsieur le Préfet, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du 1^{er} jour où il est effectué. La révision allégée n°1 approuvée est tenue à disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Préfecture, conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme.

14-76 Convention CDO pour l'arrivée de la 6^{ème} étape du Critérium du Dauphiné 2014 – Signature convention :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec CDO pour accueillir l'arrivée de 6éme étape du Critérium du Dauphiné
- Autorise le Maire de signer ladite convention.

14-77 subvention à l'association sportive du Collège de Poisy pour la participation aux championnats de France UNSS de Handball de l'équipe minime filles

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

 Accorde une subvention de 300€ à l'association sportive du Collège de Poisy pour la participation de l'équipe minime fille aux championnats de France UNSS de Handball.

Questions diverses

Elections des représentants au Parlement Européen Ces élections se tiendront le 25 mai 2014